



Bulletin Officiel N° 41 du Vendredi 16 Mai 2025

## DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

# BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



SAMEDI 17 MAI 2025 | 11H00

STADE PIERRE MANEN | MONTFAVET

SAMEDI 17 MAI 2025 | 13H00

STADE PIERRE MANEN | MONTFAVET



SAMEDI 17 MAI 2025 | 15H30

STADE PIERRE MANEN | MONTFAVET

## FINALE CHABAS

SAMEDI 17 MAI 2025 | 18H00

STADE PIERRE MANEN | MONTFAVET



SAMEDI 17 MAI 2025 | 20H30

STADE PIERRE MANEN | MONTFAVET

# PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



## BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 41

DU 16 Mai 2025



## COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

### Réunion du Lundi 12 Mai 2025

**Présents :** MM. BENOIT – BERANGER – BERTHELOT – MAKHECHOUCHE – IASIO – SAHBI – RANC – BERANGIER – ALLIO – MME DOSSARD

**Visio :** M. ARNAUD – MME GARCIA

**Excusés :** MM. BEN ALI – GUIQUE – BEN AISSA – MME D'ASCANIO

- Les finales Grand Vaucluse U14, U16, U17 et Senior et la Finale de Coupe Chabas auront lieu le Samedi 17 Mai à MONTFAVET.
  - U14 : MAILLANE SDE 1 / AC AVIGNON 1 à 11H
  - U16 : GRAVESON ENT 1 / MONTEUX O 1 à 13H
  - U17 : PERTUIS USR 1 / VEDENE LE PONTET 1 à 15H30
  - CHABAS : ST DIDIER PERNES 1 / ETOILE D'AUBUNE FEMININE 1 à 18H
  - SENIOR : ST DIDIER PERNES 1 / VEDENE LE PONTET 1 à 20H30
- La finale de la Coupe Ulysse Fabre MAILLANE SDE 1 / GADAGNE SC 1 aura lieu à VAISON LA ROMAINE le Vendredi 23 Mai à 20H  
La finale du Coupe Grolet U18F ST JEAN DU GRES FONT 1 / CHEVAL BLANC FC 1 aura lieu le Samedi 24 Mai à 11H à VAISON LA ROMAINE.  
La finale du Coupe Avenir U16 aura lieu le Samedi 24 Mai à 14H à VAISON LA ROMAINE.  
La finale du Tournoi Futsal aura lieu le Samedi 24 Mai à 17H à VAISON LA ROMAINE.
- Après validation par le Comité de Direction, voici la liste des arbitres désignés pour les finales.

| Coupe             | Date       | Lieu         | ARBITRE CENTRAL           | ARBITRE ASSISTANT 1  | ARBITRE ASSISTANT 2     | 4EME ARBITRE         |
|-------------------|------------|--------------|---------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| U15F A 11         | 10/05/2025 | CHEVAL BLANC | BAKIRI LINA               | EL HARANE WALID      | EL HARANE DOUA          |                      |
| GRAND VAUCLUSE    | 17/05/2025 | MONTFAVET    | EZKIYOUH MOHAMED          | DJELLASSI SOUFIAN    | EL HAMZAoui SAMIR       | CONSTANTIN NICOLAS   |
| 17 GRAND VAUCLUSE | 17/05/2025 | MONTFAVET    | MOKHADMI AMIR             | ZAIM RACHID          | GHADJAoui ALAOUI KHALID |                      |
| 16 GRAND VAUCLUSE | 17/05/2025 | MONTFAVET    | VIERA LUCAS               | AMNACHE SIDI MOHAMED | BOUBKARI ABID           |                      |
| 14 GRAND VAUCLUSE | 17/05/2025 | MONTFAVET    | DIHA INAYA                | MARQUIER GERARD      | VAN MEEL ALAN           |                      |
| PAUL CHABAS       | 17/05/2025 | MONTFAVET    | EL HASSOUNI ABDELLAH      | AOULAD AHMED HAKIM   | AOULAD AHMED YASSINE    |                      |
| ULYSSE FABRE      | 24/05/2025 | VAISON       | EL OUARGHLY SOFIANE       | BOUAITA SAMIR        | BENMOUFFOK DJELLOUL     | EL HASSOUNI ABDELLAH |
| 16 AVENIR         | 24/05/2025 | VAISON       | DE CASTRO SILVA ELY       | MERICHE MOHAMED      | DE CASTRO SILVA LOIC    |                      |
| GRIOLET A 8       | 24/05/2025 | VAISON       | ROUX VINCENT              | LABIDI RACHED        | SIGELMACI SOFIANE       |                      |
| ROUMAGOUP         | 29/05/2025 | OPPEDE       | HANTLAOUI MOHAMED         | EL MOUSTAID BILLEL   | ALLAMI AISSAM           | CHERGUIA AHMED       |
| 15 GRAND VAUCLUSE | 29/05/2025 | OPPEDE       | GONCALO FONSECA NASIMENTO | DEABJI ILIAS         | M HAYA MEHDI            |                      |
| 19 GRAND VAUCLUSE | 31/05/2025 | NOVES        | CONSTANTIN NICOLAS        | ROSCIC IVAN          | EL HASSOUNI NORDINE     |                      |
| 17 AVENIR         | 31/05/2025 | NOVES        | BENKHIS AMIN              | CACHEUX SEBASTIEN    | POPESCU CYRIL           |                      |
| 15 AVENIR         | 31/05/2025 | NOVES        | MOLLA KENZO               | HOUMAIDI MOUSSA      | ZENASNI RAMDAN          |                      |
| 14 AVENIR         | 31/05/2025 | NOVES        | MERZOUG ILYES             | HONAERT VINCENT      | MERZOUG ADNAN           |                      |

- Le Comité de Direction prend note de la demande de Fusion Absorption entre les clubs de GORDES ESP et OPPEDE MAUBEC
- Le Comité de Direction propose une table ronde au sujet de l'annexe 13 (Bonus/Malus) au district le lundi 19 mai à 18h30, sont invités une vingtaine de clubs pour échanger sur ce sujet et éventuellement proposer une évolution du texte lors de l'Assemblée Générale d'été du 21 juin 2025.

## INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

### CLUBS BENEFICIAINT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2024/2025

#### **LISTE DES CLUBS BENEFICIAINT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.**

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2024/2025 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

BARTHELASSE US **D3**  
BEDARRIDES AVS **U14D2**  
CAMARET AVS **D3**  
CAVAILLON ARC **D1**  
CHATEAURENARD FA **D2**  
ENTRAIGUES ALTHEN FC **D4**  
LE THOR US  
ST. MAILLANAIS **D2**  
ORANGE FC  
PERTUIS USR **U17D1**  
VELLERON SO **U15 Brassage**  
VIOLES AVS  
E. GORDES **D2**  
AV. C. AVIGNONNAIS **U14R**

### LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAINT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2024/2025

DENTELLES FC **D3 et U15D1**  
SORGUES ESP **D3**  
SPORTING COURTHEZON JONQUIERES **R2**  
F.A. VAL DURANCE **R2 et D2**

## COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

### **Réunion du Mercredi 14 Mai 2025**

**Présents :** M. MOUHET (Président) – Mmes BLANC, GONDTRAN, GUEGAN, MM. ROCHER

**Assiste :** M. THERME

La Commission de surveillance des Opérations Electorales,

Considérant le courrier recommandé reçu le 25 avril 2025, transmis par M. François PEREZ, ayant pour objet une demande de révocation du Comité de Direction, et d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de cette demande.

Le courrier présente, sous la forme de différents tableaux, les éléments suivants :

- Nom du club
- Nombre de voix associé
- Nom et prénom (du Président) associés
- Signature associée

Ainsi qu'un récapitulatif final du nombre de voix et de clubs signataires.

Considérant la compétence de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales quant au contrôle de la procédure de révocation du Comité de Direction, en vertu de l'article 16 des Statuts-Types fédéraux.

Pour rappel, l'article 13.5 des Statuts-Types des Districts définit la procédure de révocation :

« L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de l'ensemble des clubs du Territoire représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;

- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus ».

Considérant ainsi qu'à ce stade du processus, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de vérifier que la demande a bien été formulée par un tiers de l'ensemble des clubs du territoire, représentant au moins le tiers des voix.

Considérant qu'il ressort de la première étude des éléments présentés le fait que les documents transmis font majoritairement état de signatures électroniques, et il semble que les documents transmis soient des photocopies, ou des photographies des documents originaux. La Commission constate également que la demande réalisée a été effectuée collectivement, une personne rassemblant l'ensemble des signatures, et donc l'envoi des signatures n'a pas été opéré individuellement par chaque président et/ou club, par voie officielle. La quasi-totalité des signatures ont également été réalisées sans le tampon des clubs.

Considérant les courriels de différents clubs signataires de cette demande, concernant le motif présenté lors de la signature, ou leur signature en elle-même sur le document transmis, interpellant la Commission.

Considérant ainsi que la Commission a estimé nécessaire, pour le bon déroulement du processus, au regard de l'ensemble des éléments évoqués, de procéder à des vérifications, afin de s'assurer :

- De l'entièr volonté des signataires de s'inscrire dans le processus de révocation évoqué ci-dessus.
- De l'authenticité des signatures réalisées sur le document présenté par M. PEREZ.

Considérant que l'article 16 des Statuts-types donne également compétence à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales pour se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions.

Considérant ainsi que la Commission entend transmettre une demande auprès de chaque président signataire des documents transmis, dans le but de vérifier les éléments précités, afin de pouvoir pleinement se prononcer sur le processus de révocation initié. Ce retour devra être réalisé avant le 19 mai 2025.

Enfin, elle entend rappeler, au regard de la première lecture des documents, que toute utilisation du logo ou de la charte graphique du District est à proscrire dans le cadre de la procédure de révocation, comme pour le processus électoral, dans la mesure où cette utilisation pourrait entraîner une confusion sur l'origine de la demande présentée. Merci de bien veiller à respecter ces éléments.

Le Président de séance  
M. Maurice MOUHET

La secrétaire de séance  
Mme Martine GUEGAN

## DISCIPLINE ET REGLEMENTS

### COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mercredi 14 Mai 2025

**Présents** : MM. CRESPIN Raymond – ROCHER Lionel– MME GUEGAN Martine – MME GONDTRAN Lina

**Excusés** : MM. ILAFKIHEN Tarik – SEMPERE Alain – DEPACE Thomas

### NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 389 : RC PROVENCE / MONDRAGON – DISTRICT 4 du 01/05/2025

DOSSIER N° 390 : SORGUES ESP / LES MINOTS DU VASIO – DISTRICT 3 du 04/05/2025

DOSSIER N° 392 : ST DIDIER PERNES / GRAVESON ENT – COUPE ESPERANCE du 01/05/2025

DOSSIER N° 393 : VAL DURANCE / MONTEUX O – COUPE AVENIR U17 du 30/04/2025

DOSSIER N° 395 : TARASCON SC / LUBERON SC – U16D2 du 04/05/2025

DOSSIER N° 407 : GRAVESON ENT / TOURNAINE US – U18 F à 8 du 03/05/2025

DOSSIER N° 403 : GRAVESON ENT / ST ANDIOL O – DISTRICT 4 du 08/05/2025

DOSSIER N° 408 : CHEVAL BLANC / ST JEAN DU GRES – U18F à 8 du 03/05/2025

DOSSIER N° 409 : RASTEAU AS / GORDES ESP– FEMININE à 8 D1 du 04/05/2025

DOSSIER N° 410 : AUTRE PROVENCE / BOLLEN MJCV – DISTRICT 4 du 04/05/2025

DOSSIER N° 411 : ISLE BC / CADEROUSSE – U15 F à 8 du 03/05/2025

DOSSIER N° 415 : TOURNAINE US / VAL DURANCE FA – COUPE AVENIR U16 du 11/05/2025

DOSSIER N° 416 : PLANAISE US / BOULBON ES – DISTRICT 3 du 27/04/2025

DOSSIER N° 417 : LUBERON SC / GOULT ROUSSILLON – DISTRICT 3 du 08/05/2025

DOSSIER N° 418 : VISAN JS / NYONS FC – DISTRICT 4 du 11/05/2025

DOSSIER N° 419 : CAMARET AS / ST DIDIER PERNES – U15 D2 du 07/05/2025

DOSSIER N° 421 : TOURNAINE US / AUREILLES FC – DISTRICT 3 du 11/05/2025

DOSSIER N° 422 : DENTELLES FC / BOLLENE FOOT – DISTRICT 4 du 11/05/2025

DOSSIER N° 423 : CARPENTRAS FC / LE THOUR US – DISTRICT 4 du 11/05/2025

DOSSIER N° 424 : CAVAILLON ARC / AUREILLE FC – DISTRICT 4 du 11/05/2025

DOSSIER N° 425 : CADEROUSSE US / LES ANGLES EMAF – U15 FEMININE à 8 du 10/05/2025

### DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 412 : AVIGNON OUEST / ISLE BC – DISTRICT 3 du 04/05/2025

## RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

## IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

**La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

## DOSSIER N° 389 : RC PROVENCE / MONDRAGON – DISTRICT 4 du 01/05/2025

Vu la réclamation d'après match portée par BLANC Didier dirigeant de MONDRAGON SPC en date du 2/05/2025

Cette réclamation porte sur l'ensemble de l'équipe de PROVENCE RC au motif que plus de 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres dans l'une des équipes supérieures au cours des 5 dernières journées.

La CSR juge la réserve recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure il s'avère que seul 2 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure de leur club.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

## DOSSIER N° 390 : SORGUES ESP / LES MINOTS DU VASIO – DISTRICT 3 du 04/05/2025

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. LACROIX Alexis du club des MINOTS DU VASIO. Cette réserve porte sur l'ensemble de l'équipe de SORGUES ESP au motif que plus de 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres dans l'une des équipes supérieures au cours des 5 dernières journées.

Vu la confirmation de réserve par courrier électronique en date du 05/05/2025 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge la réserve recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure il s'avère que seul trois joueurs ont participé à plus de 10 rencontres.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond.**

Vu la réclamation d'après match portée par Mourad MAHBOUB dirigeant de SORGUES ESP en date du 5/05/2025

Cette réclamation porte sur la participation du joueur EL HAMZAOUI Adame au motif que ce joueur suite à l'accumulation de 3 cartons jaunes devait être suspendu avec date d'effet au 17/03/2025.

Après vérification des feuilles de match des MINOTS DU VASIO en date du 23/03/2025, 30/03/2025, 13/04/2025 et le 27/04/2025 il s'avère que ce joueur était inscrit sur ces feuilles de match.

Vu la non -réponse de MINOTS DU VASIO suite à la demande de la CSR.

Le joueur EL HAMZAOUI Adame a participé au match du 04/05/2025 alors qu'il était suspendu.

**Par ces motifs,**  
**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à LES MINOTS DU VASIO.**  
**(voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à EL HAMZAOUI Adame à compter du 19/05/2025 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER N° 392 : ST DIDIER PERNES / GRAVESON ENT – COUPE ESPERANCE du 01/05/2025**

Vu la réclamation d'après match portée par M CONSTANT Jean du club de GRAVESON ENT en date du 02/05/2025 qui précise : Cette réserve porte sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de ST DIDIER PERNES 3 au motif que 1 ou plusieurs joueurs sont susceptibles d'avoir joué plus de la moitié des matchs dans une « équipe supérieure de leur club (R2 ou D1) »  
Vu la réponse de ST DIDIER PERNES suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification des feuilles de matchs R2 et D1 du club de ST DIDIER PERNES il s'avère aucun des joueurs de ce match n'a participé à plus de la moitié des rencontres de leur club en équipe supérieure.

**Par ces motifs,**  
**La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain ST DIDIER PERNES – GRAVESON ENT 2 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER N° 393 : VAL DURANCE / MONTEUX O – COUPE AVENIR U17 du 30/04/2025**

Vu la réclamation d'après match portée M SOTGIU du club de VAL DURANCE ENT  
Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match 4 joueurs de des joueurs de l'équipe de MONTEUX/-MONDIERE Maxence -GUEYTTÉ Sacha - CIARAVINO Alonzo -AGUILAR Enzo .

Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Cette réclamation ne concerne pas le règlement de la coupe de l'Avenir.

Vu la réclamation d'après match portée M SOTGIU du club de VAL DURANCE ENT  
Cette réclamation porte sur la qualification et la participation des joueurs qui sont susceptibles d'avoir fait plus de la moitié des matchs de compétitions officielles disputées par leur club en équipe supérieure.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de matchs correspondant aux rencontres officielles de l'équipe supérieure Il s'avère que aucun joueur n'a participé à plus de la moitié des matchs en équipe U17 supérieure.

**Par ces motifs,**  
**La CSR jugeant en premier ressort dit les réclamations non fondées et confirme le score acquis sur le terrain 1 à 2(article 65 alinéa 2 des règlements du District Grand Vaucluse)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER N° 395 : TARASCON SC / LUBERON SC – U16D2 du 04/05/2025**

Vu la réclamation d'après match portée par M LESPAGNOL Nicolas du club de LUBERON SC en date du 05/05/2025 qui précise : le joueur NOUADIR Nassim a participé au match alors qu'il était suspendu.  
Vu la réponse de TARASCON SC suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline de district Grand Vaucluse il s'avere que M NOUARDI Nassim ne faisait pas l'objet d'une suspension à la date de la rencontre.

**Par ces motifs,**  
**La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain TARASCON SC-LUBERON SC 4 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER N° 403 : GRAVESON ENT / ST ANDIOL O – DISTRICT 4 du 08/05/2025**

Vu le courrier électronique de Mme Loraine CAMIER Trésorière de ST ANDIOL O en date du 08/05/2025 qui précise : « L'équipe de TOURNAINE US ne sera pas présente à la rencontre du 08/05/2025 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST ANDIOL O (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 407 : GRAVESON ENT / TOURAINE US – U18 F à 8 du 03/05/2025**

Vu le courrier électronique de Mme CHRISTINE MUÑOZ du club de TOURAINE US en date du 03/05/2025 qui précise :  
« L'équipe de TOURAINE US ne sera pas présente à la rencontre du 03/05/2025 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TOURAINE US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 408 : CHEVAL BLANC / ST JEAN DU GRES – U18F à 8 du 03/05/2025**

Vu le courrier électronique de M Sébastien LESAGE du club de ST JEAN DU GRES en date du 02/05/2025 qui précise :  
« L'équipe de ST JEAN DU GRES ne sera pas présente à la rencontre du 03/05/2025 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST JEAN DU GRES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 409 : RASTEAU AS / GORDES ESP– FEMININE à 8 D1 du 04/05/2025**

Vu le courrier électronique de Mme ESPOSITO du club de GORDES ESP en date du 03/05/2025 qui précise :  
« L'équipe de GORDES ESP ne sera pas présente à la rencontre du 04/05/2025 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à GORDES ESP (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 410 : AUTRE PROVENCE / BOLLEN MJCV – DISTRICT 4 du 04/05/2025**

Vu le courrier électronique de M VERA Georges du club de AUTRE PROVENCE en date du 04/05/2025 qui précise :  
« L'équipe de AUTRE PROVENCE ne sera pas présente à la rencontre du 04/05/2025 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AUTRE PROVENCE (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 411 : ISLE BC / CADEROUSSE – U15 F à 8 du 03/05/2025**

Vu le courrier électronique de Mme Stéphanie CANOVAS du club de ISLE BC en date du 02/05/2025 qui précise :  
« L'équipe de ISLE BC ne sera pas présente à la rencontre du 03/05/2025 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ISLE BC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 415 : TOURAINE US / VAL DURANCE FA – COUPE AVENIR U16 du 11/05/2025**

Vu la réclamation d'après match envoyée par Mme Christine MUÑOZ de TOURAINE US en date du 12/05/2025 jugée irrecevable car le motif ne concerne pas les motifs de réclamation traités par la CSR.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation de réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des RG FFF)

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain TOURAINE US – VAL DURANCE  
1 à 1 et TaB 1 à 3**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier transmis à la commission des arbitres pour suite à donner

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER N° 416 : PLANASE US / BOULBON ES – DISTRICT 3 du 27/04/2025**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr EL FIGHA Aziz arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 45eme minute pour cause de blessure du n° 1, 4 et 7 du club de BOULBON ES , cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 3 à 0 ».

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à BOULBON ES (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER N° 417 : LUBERON SC / GOULT ROUSSILLON – DISTRICT 3 du 08/05/2025**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M THAU Mael Capitaine de LUBERON SC

Cette réserve porte sur la participation de l'ensemble de l'équipe de GOULT ROUSSILLON au motif que plus de 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres dans l'une des équipes supérieures au cours des 5 dernières journées.

Vu la confirmation de réserve reçu le 09/05/2025

La CSR juge la réserve recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure de GOULT ROUSSILLON il s'avère que seul 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure de leur club.

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER N° 418 : VISAN JS / NYONS FC – DISTRICT 4 du 11/05/2025**

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr EL HAMMOUNI Abdelhay arbitre bénévole :

« A la 59 eme minute de jeu joueurs de NYONS FC ont quitté le terrain ».

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à NYONS FC**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER N° 419 : CAMARET AS / ST DIDIER PERNES – U15 D2 du 07/05/2025**

Vu la réclamation d'après match envoyée par le club de CAMARET AS en date du 08/05/2025 jugée irrecevable car ne concerne pas le championnat

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain CAMARET – ST DIDIER PERNES  
0 à 3**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER N° 421 : TOURAINE US / AUREILLES FC – DISTRICT 3 du 11/05/2025**

Vu le courrier électronique de Mme CHRISTINE MUÑOZ du club de TOURAINE US en date du 10/05/2025 qui précise :  
« L'équipe de TOURAINE US ne sera pas présente à la rencontre du 11/05/2025 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TOURAINE US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER N° 422 : DENTELLES FC / BOLLENE FOOT – DISTRICT 4 du 11/05/2025**

Vu sur la feuille de match l'annotation de M EFE Gabriel arbitre officiel qui précise :  
« L'équipe de BOLLENE Foot n'était pas présente à la rencontre du 11/05/2025.»

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BOLLENE FOOT (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER N° 423 : CARPENTRAS FC / LE THOUR US – DISTRICT 4 du 11/05/2025**

Vu le courrier électronique du club de LE THOR US en date du 11/05/2025 qui précise :  
« L'équipe de LE THOR US ne sera pas présente à la rencontre du 11/05/2025.»

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LE THOR US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER N° 424 : CAVAILLON ARC / AUREILLE FC – DISTRICT 4 du 11/05/2025**

Vu le courrier électronique du club de AUREILLE FC en date du 09/05/2025 qui précise :  
« L'équipe de AUREILLE FC ne sera pas présente à la rencontre du 11/05/2025 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AUREILLE FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

#### **DOSSIER N° 425 : CADEROUSSE US / LES ANGLES EMAF – U15 FEMININE à 8 du 10/05/2025**

Vu le courrier électronique du club de LES ANGLES EMAF en date du 09/05/2025 qui précise :  
« L'équipe de LES ANGLES EMAF ne sera pas présente à la rencontre du 10/05/2025 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,  
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES ANGLES EMAF (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

---

## **Réunion du Vendredi 16 Mai 2025**

---

**Présents :** MM. CRESPIN Raymond

**En visio :** MME GUEGAN Martine – MME GONDTRAN Lina

**Excusés :** MM. ILAFKIHEN Tarik – SEMPERE Alain – DEPACE Thomas – ROCHER Lionel

---

## **NOUVEAUX DOSSIERS**

**DOSSIER N° 413 : LES ANGLES EMAF / CAMARET AS – COUPE AVENIR U14 du 08/05/2025**

**DOSSIER N° 414 : ST DIDIER PERNES / CARPENTRAS FC – COUPE AVENIR U14 du 08/05/2025**

## **DOSSIERS EN ATTENTE**

**DOSSIER N° 412 : AVIGNON OUEST / ISLE BC – DISTRICT 3 du 04/05/2025**

**DOSSIER N° 420 : St JEAN du GRES / GRAVESON ENT – DISTRICT 4 du 11/05/2025**

## **RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS**

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

## **IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH**

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisi de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

**La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

### **DOSSIER N° 413 : LES ANGLES EMAF / CAMARET AS – COUPE AVENIR U14 du 08/05/2025**

Vu l'évocation envoyée par CAMARET AS en date du 08/05/2025 jugée irrecevable car le motif ne correspond pas aux motifs d'évocation de l'article 187 des RG FFF.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des RG FFF)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain LES ANGLES EMAF – CAMARET AS 5 à 3**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

### **DOSSIER N° 414 : ST DIDIER PERNES / CARPENTRAS FC – COUPE AVENIR U14 du 08/05/2025**

Vu la réclamation d'après match portée en date du 10/05/2025 par M M'HAMDI Khaled de **CARPENTRAS FC**.

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de ST DIDIER PERNES. Au motif que ces joueurs ont participé à plus de la moitié des rencontres officielles de l'équipe supérieure de leur club.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match des rencontres officielles des équipes supérieures il s'avère que aucun des joueurs de cette rencontre n'a effectué plus de la moitié des rencontres des équipes supérieures.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation infondée et confirme le score acquis sur le terrain ST DIDIER PERNES – CARPENTRAS FC 4 à 0**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

## **ACTIVITÉS SPORTIVES**

## **COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## Réunion du Lundi 12 Mai 2025

Présents : M. GILLES (Président), M. CHAUMARD, Mme GUEGAN, Mme NICOLAS.

Excusé : M. RANC

### SECTEUR CHAMPIONNAT

#### D3 :

A l'attention de **ST JEAN DU GRES**, montées de D4 en D3 seuls les premiers et les seconds de chaque poule accèdent en D3. Un ou plusieurs meilleurs troisièmes peuvent accéder en remplacement de premiers ou seconds interdits d'accès.

#### D4 :

Le match N° 28940669 : SAULT O 1 / VISAN JS 1 du 04/05 donné à rejouer par la CSR devra se jouer le 18/05 à 15h00.

### SECTEUR COUPE

La finale de la coupe Ulysse Fabre **ST. MAILLANAIS 1 / S.P.C. GADAGNIEN 1** aura lieu le 23/05/2025 à 20h à VAISON LA ROMAINE

## COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## Réunion du Mardi 13 Mai 2025

Présents : Mme NICOLAS (Présidente). MM. BOCHET, POLI, ABEILLE, CATALIN.

Excusés : MM. GARCIA, DANY.

### SECTEUR CHAMPIONNAT

#### U16D1 :

Le match N° 28869109 : AC LE PONTET VEDENE 1 / ST DIDIER PERNES 1 se jouera le 18/05/25 (Possibilité de jouer le 21/05/2025 dernier délai)

### SECTEUR COUPE

Mardi 20 Mai 2025 auront lieu les tirages des ½ Finale Coupe Avenir U14 et U15 à jouer le 24 et 25 Mai

#### Coupe U19 Grand Vaucluse

Le match N° 53350053 : AVENIR GOULT ROUSSILLON / MONTEUX O se jouera à 17h.

#### Coupe U16 Avenir

½ Finale à jouer le 18/05/2025

COURTHEZON JONQUIERES 1 / TARASCON SC 1  
TOUR D'AIGUES US 2 ou VAL DURANCE FA 1 / VENTOUX SUD FC 1

#### Coupe U14 Avenir

¼ de Finale à jouer le 17/05/2025

ETOILE D'AUBUNE 1 / ST REMY 1  
AVIGNON OUEST 1 / CHEVAL BLANC 1  
PERTUIS USR 1 ou AVIGNON US 1 / RC PROVENCE 1  
CAMARET AS 1 ou LES ANGLES EMAF 2 / ST DIDIER PERNES 2

## COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## Réunion du Mardi 13 MAI 2025

**Présents** : MME DOSSARD (Présidente). M. D'ASCANIO, M. ZANDOMENEGHI, M. BES. M. PEGAS, M. LE GALL,

**Excusés** : Mme NOVELLI, M. VIDAL, Mme DOUZON,

## **CORRESPONDANCE**

Les barrages U15F et U18F auront lieu les 24 mai (aller) et 31 mai (retour).

Les barrages pour l'accession en championnat R1 Féminin les 25 mai et 1<sup>er</sup> juin.

## **SECTEUR CHAMPIONNATS**

### **CHAMPIONNAT SENIOR F A 8 D2**

Le match N° 30059658 : VENTOUX SUD FC 2 / LE THOR US 2 du 8 Mai est reporté au 14/05/2025 à 19h

### **CHAMPIONNAT U15 F A 8**

Le match N° 30087600 : JSA / ST REMY devra se jouer un mercredi.

Le match N° 30087601 : MAILLANE SDE / AFFM est reporté au 17/05

### **CHAMPIONNAT U15 F A 11**

#### **REGLEMENT : ACCESION U15F R1**

#### **APPLICATION DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS**

5. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les ex aequo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux, au cours des matchs qui les ont opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité, pour ces mêmes matchs, classera l'équipe en cause immédiatement après la ou les équipes à égalité avec elle.

6. En cas de nouvelle égalité, entre deux ou plusieurs équipes, elles seront départagées par la différence de buts, calculée sur tous les matchs de la poule.

7. En cas de nouvelle égalité, on retiendra en premier lieu celle qui a marqué le plus grand nombre de buts, calcule sur tous les matchs de la poule.

8. En cas de nouvelle égalité on retiendra alors l'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur, calcule sur tous les matchs de la poule.

9. Enfin, en cas de persistance d'égalité, la commission compétente procèdera à un tirage au sort.

Le match N° 30085185 : ST JEAN DU GRES / CARPENTRAS prévu le 10/05 se jouera le 17/05.

## **SECTEUR COUPES**

### **COUPE U15F A 11**

Bravo à LES MINOTS DU VASIO

### **COUPE U15F A 8**

Bravo au FC CARPENTRAS !

### **COUPE GRIOLET U18F**

#### **FINALE :**

ST JEAN DU GRES / CHEVAL BLANC

Finale coupe le samedi 24 mai à 11h au Stade Ulysse FABRE à Vaison la Romaine

### **COUPE DE L'AMITIE A 8**

Bravo à US THOROISE !

### **COUPE CHABAS FEMININE 11**

#### **FINALE :**

SDEP 1/ EAF 1

Finale coupe le samedi 17 mai à 18h au Stade Pierre Manen à Montfavet

Lever de rideau de la coupe Grand Vaucluse Séniors Masculin

## **COMMISSION FOOTBALL ANIMATION**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## **Réunion du Vendredi 09 Mai 2025**

**Présents** : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), M. SASSI, M. THIABAUD, M. LAURENT ;

Excusé : M. CID, M. GOUSSET, M. EL HAMMOUMI, Mme DOUZON, M. ZANDOMENEGHI,

Présents visio : M. ZEDGUENIDZE.

## **U12-U13**

### **RAPPEL Règlement U13G – Article 6.2 HORAIRES:**

**« Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure – 13H30. »**  
A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu sportif.



FEUILLES DE MATCHS NON RECUES – PHASE 3 - JOURNÉE 3 :

| POULE              | RENCONTRE                                       |
|--------------------|---|
| U13 AVENIR POULE F | MORIERES 1 vs APT JS 1                          |
| U13 AVENIR POULE H | COURTHEZON / JONQUIERES 1 vs LORIOL 1           |
| U13 AVENIR POULE I | AVIGNON US 2 vs AVIGNON US 3                    |
| U13 AVENIR POULE M | COURTHEZON / JONQUIERES 3 vs MONTEUX FEMININ 1  |
| U13 AVENIR POULE N | GADAGNE 2 vs APT JS 3                           |
| U13 AVENIR POULE O | GOULT ROUSSILON 2 vs GADAGNE 1                  |
| U13 AVENIR POULE P | TARASCON SC 2 vs ST. ETIENNE DU GRES 1          |
| U12 AVENIR POULE E | APT JS 2 vs AVIGNON OUEST 3                     |
| U12 AVENIR POULE E | CAVAILLON 3 vs VELLERON 4                       |
| U12 AVENIR POULE E | BC ISLE 2 vs MONTFAVET 2                        |
| U12 AVENIR POULE G | VENTOUX SUD 3 vs AVIGNON CFC 3                  |
| U13 AVENIR POULE L | NYONS 2 vs BOLLENE MJCV 1                       |
| U13 AVENIR POULE N | FOOT 5 ACADEMIE 1 vs VELLERON 2                 |
| U12 AVENIR POULE A | COURTHEZON / JONQUIERES 2 vs VEDENE LE PONTET 4 |
| U12 AVENIR POULE C | VAL DURANCE 2 vs CADEROUSSE 2                   |
| U12 AVENIR POULE F | ORANGE FC 4 vs MONDRAGON MORNAS 2               |

AMENDES – JOURNÉE 2 :

| POULE              | CLUBS                   | OBERVATION       |
|--------------------|-------------------------|------------------|
| U13 AVENIR POULE B | SARRIANS 1              | FORFAIT          |
| U13 AVENIR POULE B | ST. REMY 2              | FMI NON UTILISEE |
| U13 AVENIR POULE C | ENT. ST. JEAN DU GRES 1 | FDM NON RECU     |
| U13 AVENIR POULE C | ORANGE FC 2             | FORFAIT          |
| U13 AVENIR POULE E | CARPENTRAS 2            | FDM INCOMPLETE   |
| U13 AVENIR POULE E | CAMARET 2               | FORFAIT          |
| U13 AVENIR POULE E | RC PROVENCE 2           | FORFAIT          |
| U13 AVENIR POULE G | CHEVAL BLANC 1          | FORFAIT          |
| U13 AVENIR POULE G | PLAN D'ORGON 1          | FDM INCOMPLETE   |
| U13 AVENIR POULE H | VISAN 1                 | FDM INCOMPLETE   |
| U13 AVENIR POULE H | LES MINOTS DU VASIO 2   | FDM INCOMPLETE   |
| U13 AVENIR POULE I | CHATEAURENARD 1         | FDM INCOMPLETE   |
| U13 AVENIR POULE I | SORGUES 2               | FDM INCOMPLETE   |
| U13 AVENIR POULE K | ORANGE FC 3             | FORFAIT          |
| U13 AVENIR POULE P | ENT. GRAVESON 2         | FDM INCOMPLETE   |
| U13 AVENIR POULE Q | ENT. GRAVESON 3         | FORFAIT          |
| U13 AVENIR POULE R | ROGNONAS 2              | FORFAIT          |
| U13 AVENIR POULE R | TARASCON FC 2           | FDM INCOMPLETE   |
| U12 AVENIR POULE A | CAVAILLON 2             | FMI NON UTILISEE |
| U12 AVENIR POULE D | MONTEUX 4               | FORFAIT          |
| U12 AVENIR POULE D | DENTELLES 2             | FMI NON UTILISEE |
| U12 AVENIR POULE F | ORANGE FC 5             | FORFAIT          |
| U12 AVENIR POULE G | MISTRAL ACADEMIE 2      | FDM INCOMPLETE   |
| U12 AVENIR POULE H | SORGUES 4               | FORFAIT          |
| U12 AVENIR POULE I | CAVAILLON 5             | FDM INCOMPLETE   |

## **U10-U11**

FEUILLES DE MATCHS NON RECUES - JOURNÉE 6 :

| N° DE MATCH | NOM DU CLUB         | OBSERVATIONS |
|-------------|---------------------|--------------|
| POULE 1     | SORGUES ESP         |              |
| POULE 4     | CAVAILLON ARC       |              |
| POULE 5     | ETOILE D'AUBUNE     |              |
| POULE 6     | GRAVESON ENT        |              |
| POULE 6     | LES VIGNERES        |              |
| POULE 8     | LES MINOTS DU VASIO |              |
| POULE 8     | VISAN JS            |              |
| POULE 8     | VILLENEUVE FC       |              |
| POULE 9     | CABANNE SDE         |              |
| POULE 9     | TARASCON FC         |              |
| POULE 10    | LUBERON SC          |              |
| POULE 10    | LES ANGLES EMAF     |              |

|          |                  |
|----------|------------------|
| POULE 12 | PERTUIS USR      |
| POULE 12 | VENTOUX SUD FC   |
| POULE 14 | MISTRAL ACADEMIE |
| POULE 8  | DENTELLES FC     |
| POULE 11 | SCJ              |
| POULE 6  | BEDARRIDES       |
| POULE 6  | VISAN JS         |
| POULE 6  | ROGNONAS         |

\*\*\*\*\*

## U8-U9

DERNIER PLATEAU DE LA SAISON 2024-2025 : SAMEDI 17 MAI 2025 CHEZ E.

## U6-U7

DERNIER PLATEAU DE LA SAISON 2024-2025 : SAMEDI 24 MAI 2025 CHEZ E.

### FEUILLES DE MATCHS NON RECUES - JOURNEE 9 CHEZ D :

POULE 2 : AUTRE PROVENCE US 2  
 POULE 3 : ENTRAIGUES/ALTHEN FC 3  
 POULE 10 : VILLENEUVE FC 2  
 POULE 11 : AVIGNON US  
 POULE 16 : AUTRE PROVENCE US 1  
 POULE 17 : COURTHEZON/JONQUIERES SC 1  
 POULE 20 : MORIERES ACS 1

**La Journée Nationale des Débutants  
 aura lieu le 07 JUIN 2025  
 à Gadagne – Stade Pierre MOLAND**

La présence de **2 équipes par club** est possible.  
 Tous les clubs sont engagés officiellement.

C'est la fête du Football qui clôture la saison 2024/2025

### PLANNING 2024 - 2025 FOOT ANIMATION

| Date      | U6 - U7 | U8 - U9                    | U10 - U11           | U12 - U13  | EFF - U6F à U9F                | U10F - U11F  |
|-----------|---------|----------------------------|---------------------|--|--------------------------------|--|
| AOUT 31/8 |         |                            |                     | REUNION EDUCATEURS                               |                                |  |
| SEPTEMBRE | 7/9     |                            |                     |  |                                |  |
|           | 14/9    |                            | RENTREE DU FOOT     |  |                                |  |
|           | 21/9    | RENTREE DU FOOT            |                     | BRASSAGE J1                                      |                                |  |
|           | 28/9    | RENTREE DU FOOT            |                     | BRASSAGE J1                                      | BRASSAGE J2                    |  |
| OCTOBRE   | 5/10    | PHASE 1 PLATEAU 1 CHEZ A   | BRASSAGE J2         | BRASSAGE J3                                      | RENTREE DU FOOT                | RENTREE DU FOOT                                    |
|           | 12/10   | PHASE 1 PLATEAU 1 CHEZ A   | BRASSAGE J3         | BRASSAGE J4                                      | PLATEAU 1                      | PLATEAU 1 Foot à 5                                 |
|           | 19/10   |                            | BRASSAGE RATTRAPAGE | BRASSAGE RATTRAPAGE                              |                                |  |
|           | 26/10   |                            |                     |  |                                |  |
| NOVEMBRE  | 2/11    |                            |                     |  |                                |  |
|           | 9/11    | PHASE 1 PLATEAU 2 CHEZ B   | PHASE 1 J1          | ACCESSION PHASE 1 J1                             | CLASSIQUE PHASE 1 J1           | PLATEAU 2 "halloween" 🎃 PLATEAU 2 Foot à 5         |
|           | 16/11   | PHASE 1 PLATEAU 2 CHEZ B   | PHASE 1 J2          | ACCESSION PHASE 1 J2                             | CLASSIQUE PHASE 1 J2           | PLATEAU 3 Foot à 5                                 |
|           | 23/11   | PHASE 1 PLATEAU 3 CHEZ C   | PHASE 1 J3          | ACCESSION PHASE 1 J3                             | CLASSIQUE PHASE 1 J3           | PLATEAU 3  |
| DÉCEMBRE  | 30/11   | PHASE 1 PLATEAU 3 CHEZ C   | PHASE 1 J4          | ACCESSION PHASE 1 J4                             | CLASSIQUE PHASE 1 J4           | PLATEAU 4 Foot à 5                                 |
|           | 7/12    | PHASE 1 PLATEAU 4 CHEZ D   |                     | FESTIVAL FOOT                                    | FUTSAL DE NOËL 🎄               | FUTSAL DE NOËL                                     |
|           | 14/12   | PLATEAU FUTSAL DE NOËL 🎄   | PHASE 1 J5          | ACCESSION PHASE 1 J5                             | CLASSIQUE PHASE 1 J5           | PLATEAU 4 JOURNÉE 1 Découverte Foot à 8            |
|           | 21/12   | 🎄                          | PHASE 1 RATTRAPAGE  | JOURNÉE DE RATTRAPAGE                            |                                |  |
| JANVIER   | 28/12   | 🎄                          |                     |  |                                |  |
|           | 4/1     | 🎄                          |                     |  |                                |  |
|           | 11/1    | PHASE 1 PLATEAU 4 CHEZ D   | PHASE 1 J6          | ACCESSION PHASE 2 J1                             | CLASSIQUE PHASE 2 J1           | PLATEAU 5 "Gâteau des rois" PLATEAU 5 Foot à 5     |
|           | 18/1    | PHASE 1 PLATEAU 5 CHEZ E   | PHASE 1 J7          | ACCESSION PHASE 2 J2                             | CLASSIQUE PHASE 2 J2           | JOURNÉE 2 Découverte Foot à 8                      |
| FÉVRIER   | 25/1    | PHASE 1 PLATEAU 5 CHEZ E   | PHASE 1 RATTRAPAGE  | 2 <sup>ME</sup> T. FESTIVALFOOT / CHALLENGE DEP. | PLATEAU 6                      | PLATEAU 6 Foot à 5                                 |
|           | 1/2     | PHASE 2 PLATEAU 6 CHEZ A   |                     | ACCESSION PHASE 2 J3                             | CLASSIQUE PHASE 2 J3           | JOURNÉE 3 Découverte Foot à 8                      |
|           | 8/2     |                            |                     | JOURNÉE DE RATTRAPAGE                            |                                |  |
|           | 15/2    |                            |                     |  |                                |  |
| MARS      | 22/2    |                            |                     |  |                                |  |
|           | 1/3     | PHASE 2 PLATEAU 6 CHEZ A 🎈 | PHASE 2 J1          | ACCESSION PHASE 2 J4                             | CLASSIQUE PHASE 2 J4           | PLATEAU 7 JOURNÉE 7 Foot à 5                       |
|           | 8/3     | PHASE 2 PLATEAU 7 CHEZ B   | PHASE 2 J2          | ACCESSION PHASE 2 J5                             | CLASSIQUE PHASE 2 J5           | PLATEAU 8 JOURNÉE 8 Foot à 5                       |
|           | 15/3    | PHASE 2 PLATEAU 7 CHEZ B   | PHASE 2 J3          | JOURNÉE DE RATTRAPAGE                            | FINALE CHALLENGE DEPARTEMENTAL | PLATEAU 8 "Carnaval" JOURNÉE 4 Découverte Foot à 8 |
|           | 22/3    | PHASE 2 PLATEAU 8 CHEZ C   | PHASE 2 J4          | ACCESSION PHASE 2 J6                             | CLASSIQUE PHASE 3 J1           |  |
|           | 29/3    | PHASE 2 PLATEAU 8 CHEZ C   | PHASE 2 J5          | ACCESSION PHASE 2 J7                             | CLASSIQUE PHASE 3 J2           | PLATEAU 9 PLATEAU 9 Foot à 5                       |

|       |      |                              |                              |                       |                          |                         |  |  |
|-------|------|------------------------------|------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------|--|--|
| AVRIL | 5/4  |                              | PHASE 2<br>PLATEAU 9 CHEZ D  | PHASE 2<br>RATTRAPAGE | FINALE FESTIVAL FOOT     |                         |  | PLATEAU 10<br>Foot à 5   |
|       | 12/4 |                              |                              |                       |                          |                         |  |  |
|       | 19/4 |                              |                              |                       |                          |                         |  |  |
|       | 26/4 | PHASE 2<br>PLATEAU 9 CHEZ D  |                              | PHASE 2 J6            | ACCESSION<br>PHASE 2 J8  | CLASSIQUE<br>PHASE 3 J3 |  PLATEAU 10<br>"Pâques" |  JOURNÉE 5<br>Découverte Foot à 8 |
| MAI   | 3/5  |                              |                              |                       |                          |                         |  |  |
|       | 10/5 |                              |                              |                       |                          |                         |  |  |
|       | 17/5 |                              | PHASE 2<br>PLATEAU 10 CHEZ E | PHASE 2 J7            | ACCESSION<br>PHASE 2 J9  | CLASSIQUE<br>PHASE 3 J4 |  |  |
|       | 24/5 | PHASE 2<br>PLATEAU 10 CHEZ E |                              |                       | ACCESSION<br>PHASE 2 J10 | CLASSIQUE<br>PHASE 3 J5 |  |  |
|       | 31/5 |                              |                              |                       |                          |                         | JOURNÉE DES FÉMININES (date à définir)   |  |
| JUIN  | 7/6  | JND U6 U7                    |                              |                       |                          |                         |  |  |

## ARBITRAGE

### COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

### Réunion du Mardi 6 Mai 2025

**Présents :** Mrs BOUHLAL Morad, BEN AISSA Akim, LOUNISSA Rafik, EZKIYOUH Mohamed, BEN MALEM Mohamed, DE CASTRO SIVA Loïc, ZANDOMENEGHI Oscar.

**Excusés :** Mrs. MAKHECHOUCHE Youssef, ALLIO Bernard, MASSOUAB Rayan, BOUAISS Fouad, KINNOUS Chaib, ZEGHLI Mourad, ROUIRE Emile, Mme LAURENCOT Marie-Christine, Mme ZAKARIA Leila

**Reçu :** M. LEGER Yannick.

### PROCHAINE CDA MARDI 13 MAI 18h30

A commission des arbitres apporte son soutien à M. VAN MEEL Alan suite à son agression lors du match du 04/05/25.

### DIVERS RAPPELS

#### ARBITRES :

**En cas d'incident sur votre match ou en cas de carton rouge vous avez 48h pour envoyer votre rapport**

**Match du samedi vous avez jusqu'au lundi qui suit dernier délai**

**Match du dimanche vous avez jusqu'au mardi qui suit dernier délai**

**Sous peine d'une sanction « être amender par la Commission de discipline »**

MERCI DE VÉRIFIER VOS DESIGNATIONS JUQU'AU VENDREDI SOIR 20H00. Avant de vous déplacer vérifier vos désignations, il peut avoir des changements.

Note aux arbitres concernant la GO PRO vous devez l'allumer dès le début de la rencontre en rentrant sur le terrain, les 2 mi-temps doivent être filmés entièrement, merci.

Lors des convocations dans les commissions de discipline ou appel disciplinaire vous devez être présent physiquement si non en visioconférence, pensez à vos rapports dans les 48h00.

#### RAPPEL : LE SEUL ET UNIQUE NUMERO DES CONTRAIREMENTS EST : 06 73 86 35 55

- 1) **Nous rappelons à l'ensemble des arbitres qu'il n'y a pas de prolongations pour les matchs « coupes jeunes\* et seniors\* » et que le nombre de tirs au but devant être effectués est de 5.**
- 2) **Tout dirigeant ou éducateur inscrit sur la feuille de match (papier ou FMI) doit être présent sur le banc de touche. Nous demandons aux arbitres la plus grande vigilance et de supprimer de la feuille de match toute personne qui serait absente.**
- 3) **Concernant le challenge Fair-Play de la Famille MJC, la CDA demande aux arbitres officiant en catégorie jeunes de U14 à U 19 D1 uniquement, de retourner pour le mardi soir au plus tard les fiches d'évaluation concernant ces rencontres.**
- 4) **Rappel important concernant la sécurité et la santé des intervenants sur les rencontres que vous dirigez.**  
La CDA vous demande d'appliquer le protocole « commotion » qui vous a été adressé par courriel.
- 5) **Protocole racisme :**  
**Nous vous rappelons que la FIFA a adopté un plan de lutte contre le racisme. Un protocole a donc été mis en place afin de lutter**

*contre ces incidents.*

**Etape 1 : INTERRUPTION DU MATCH : si l'arbitre, un joueur/joueuse ou un officiel remarque un incident. L'arbitre décide s'il est nécessaire d'interrompre la rencontre.**

**Etape 2 : ARRET TEMPORAIRE DU MATCH : si les comportements racistes se poursuivent après l'interruption. L'arbitre arrête temporairement la rencontre et renvoie les deux équipes aux vestiaires.**

**Etape 3 : ARRET DEFINITIF DU MATCH : les comportements racistes se poursuivent après l'arrêt temporaire. L'arbitre arrête définitivement la rencontre.**

#### **CLUBS :**

Pour une gestion optimale des désignations, nous demandons aux clubs désirant un report de match d'avertir le District & la CDA au minimum 8 jours à l'avance.

Nous vous remercions de votre compréhension.

**Nous vous informons de la date de l'AG des arbitres**

**Le vendredi 23 mai 2025 Salle des fêtes {Roger Orlando} Caumont sur Durance » à 18H30**

#### Lecture et approbation PV du 29 Avril 2025 :

- PV approuvé à l'unanimité

#### COURRIERS LIGUE

- **CONCALVES Olivier** : Reçu les désignations matchs de Ligue pour les journées du 10 et 11/05/25, transmis responsable désignations.
- **M. BOUREAU Cyril** : Reçu Evaluation arbitres, merci.

#### COURRIERS DISTRICT

- **M. PIETRI Sébastien** : Reçu votre courrier, concernant l'absence de l'arbitre lors de la rencontre du 01/05/25.

#### COURRIERS CLUBS

- **VILLELAURE SOC** : Reçu votre courriers.
- **ETOILE D'AUBUNE** : reçu votre courrier, transmis commission compétente pour suite à donner.
- **ST JEAN DU GRES ENT.** : Noté absence arbitre rencontre du 04/05/25, transmis responsable désignations pour suite à donner.
- **ST DIDIER PERNES ESP.** : Noé absence arbitre rencontre du 04/05/25, transmis pour responsable désignation pour suite à donner.

#### Demande d'arbitres

- **AUREILLE FC** : Reçu votre demande de 3 arbitres pour la journée du 11/05/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.
- **VILLENEUVE FC** : Reçu votre demande de 4 arbitres pour votre tournoi du 01/06/25 et 3 arbitre pour votre tournoi du 08/06/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.
- **GRAVESON JG** : Reçu votre demande de 3 arbitres pour la journée du 11/05/25, dans la mesure du possible, transmis responsable désignations.

#### COURRIERS OFFICIELS :

##### Arbitres :

- **M. EL BANE Jessime** : reçu vos notes de frais en date du 22/02/25, 22/03/25, 29/03/25, 16/04/25, 23/04/25, 27/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. LOUCIF Sami** : Reçu votre note de frais en date du 26/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. SABIE Ismael** : Reçu votre note de frais en date du 26/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. DJELASSI Jessime** : Reçu votre note de frais en date du 15/03/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. BOUANIGA Malek** : Reçu votre note de frais en date du 26/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. AARAB Othman** : Reçu votre note de frais en date du 26/04/25, transmis service comptabilité après vérification
- **M. VAN MEEL Alan** : Reçu votre rapport transmis à la commission compétente pour suite à donner.
- **M. EL HASSANI Walid** : Reçu vos note de frais en date du 01/03/25, 29/03/25, 12/04/25 et 26/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **Melle EL HARANE Douha** : Reçu vos remerciements.
- **M. JAMALI Rayan** : Reçu votre note de frais en date du 06/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **KHARI Nada** : Reçu votre courrier, transmis service comptabilité pour suite à donner.
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** : Reçu vos remerciements pour désignation 4<sup>ème</sup> arbitre finale.
- **M. DGHOUGHI Hicham** : reçu votre courrier concernant le match du 04/05/25, transmis responsable désignation pour suite à donner.
- **M. FATNASSI Balir** : Reçu votre note de frais en date du 01/05/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. KDIDER Abdelmajid** / **Reçu votre note de frais en date du 04/05/25, transmis service comptabilité après vérification.**
- **M. HOORNART Vincent** : Noté arbitre assistant rencontre du 04/05/25, transmis responsable désignation pour suite à donner.
- **Melle EL HARANE Douha** : Reçu vos note de frais en date du 09/03/25 et 22/03/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. ECH CHIAH Izhaq** : Reçu vos note de frais du 22/02/25 et 22/03/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **Melle DIHA Inaya** : Noté votre présences réunion du 23/05/25.
- **M. BENALI Imran** : Reçu votre note de frais en date du 06/04/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. VAROQUEAU Gabriel** : Noté absence arbitre assistant rencontre du 04/05/25.
- **M. ZIAR Mohamed** : Reçu votre note de frais en date de 04/05/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. IKAN Moussa** : Reçu vos remerciements pour désignation Finale Coupe Espérance.
- **M. ZENASI Ramdan** : Courrier transmis responsable désignation, dans la mesure du possible.

#### Indisponibilité

- **M. EYMER Gianni** : Le 18/05/25.
- **M. M'HAYA Omar** : Le 10/05/25.

- **M. BATBAT Nail** : Du 03/05/25 au 17/05/25.
- **M. LEGER Yannick** : Le 11/05/25 de 13h30 à 23h30.
- **M. DE CASTRO SILVA Ely** : Du 06/06/25 au 08/06/25.
- **M. NAAMANI Samir** : Du 10/05/25 au 11/05/25 de 13h30 à 22h30.
- **M. DJELASSI Jessim** : Du 08/05/25 au 11/05/25.
- **M. KARMATI Mohamed Rheda** : Le 10/05/25, Le 11/05/25 De 7h30 à 13h30.
- **M. IKAN Moussa** : Le 17/05/25.
- **M. BOUKHABZA Ilyess** : Le 10/05/25 de 7h30 à 13h00.
- **M. MERICHE Mohamed** : Le 10/05/25.
- **M. DEABJI Ilias** : Le 10/05/25.
- **M. BOUCER Shain** : Du 08/05/25 au 12/05/25.
- **M. EL BANE Jessime** : Le 10/05/25 de 11h20 à 17h20.
- **Mme CHOPIN Corinne** : Du 04/05/25 au 11/05/25 (arrêt de travail joint).
- **Melle EL HARANE Douha** : Le 10/05/25.
- **M. KEBBOUR Zeneddine** : Le 10/05/25 de 7h30 à 18h00.
- **M. MICHALAK Léo** : Le 11/05/25.
- **Melle BACHA Marame** : Le 10/05/25.

**Pour toute demande de tutorat, merci d'adresser une candidature à la CDA**

Le Président lève la séance à 20h30

---

## Réunion du Mardi 13 Mai 2025

---

**Présents** : Mrs BOUHLAL Morad, EZKIYOUH Mohamed, DE CASTRO SIVA Loïc, ZANDOMENEGHI Oscar.

**Excusés** : Mrs. MAKHECHOUCHE Youssef, ALLIO Bernard, MASSOUAB Rayan, BOUAISS Fouad, KINNOUS Chaib, ZEGHLI Mourad, ROUIRE Emile, BEN AISSA Akim, LOUNISSA Rafik, BEN MALEM Mohamed, Mme LAURENÇOT Marie-Christine, Mme ZAKARIA Leila

---

**Reçu** : M. LAMRABET Kais. M. AOULAD AHMED Hakim

---

### Lecture et approbation PV

- *PV du 6 mai 2025 approuvé à l'unanimité*

### COURRIERS LIGUE

- **M. BOUREAU Cyril** : Reçu déroulement examen arbitres de Ligue du 16/05/25, merci.
- **M. BREVET Florian** : Reçu information complémentaire pour le 16/05/25.

### COURRIERS DISTRICT

- **COMMISSION DE DISCIPLINE** : Reçu vos courriers en date du 09/05/25.
- **M. MOURABIT Adil** : Noté votre présence le 16/05/25.

### COURRIERS CLUBS

- **LA TOUR D'AIGUES US** : Reçu votre courrier concernant votre match du 11/05/25, transmis à la commission compétente.
- **VILLELAURE SOC** : Reçu vos remerciements transmis aux arbitres.

### COURRIERS OFFICIELS :

#### Arbitres :

- **M. ZENASI Ramdan** : reçu votre note de frais en date du 04/05/25, transmis service comptabilité après vérification. Reçu votre rapport sur le match du 04/05/25.
- **Melle BECHA Marame** : Lu pris note.
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** : Reçu vos remerciements pour désignation finale.
- **M. BOUABBANE Amir** : Reçu votre courrier transmis service comptabilité pour suite à donner.
- **M. MOLLA Kenzo** : Reçu motif absence rencontre du 10/05/25.
- **M. GARCHI Ouadi** : Noté votre présence à la réunion du 23/05/25.
- **M. BADJI Fares** : Reçu motif absence rencontre du 10/05/25.
- **M. BARUQUE Yoann** : Reçu votre rapport rencontre du 04/05/25.
- **M. AARAB Othman** : Reçu votre note de frais du 10/05/25, pour info si c'est un match désigné par foot 2000, vous n'avez pas besoin de nous envoyer votre note de frais.
- **M. YAMLOUNI Noaaman** : Reçu votre justificatif employeur pour la journée du 10 et 11/05/25.
- **M. IKAN Mohamed** : Noté absence arbitres rencontre du 11/05/25.
- **Melle EL HARANE Douha** : Reçu votre note de frais en date du 10/05/25, transmis service comptabilité après vérification.
- **M. AOULAD AHMED Hakim** : Reçu vos remerciements, transmis au club.
- **M. KARA ALI Abess** : Noté absence arbitre assistant rencontre du 10/05/25.
- **M. JAMALI Rayan** : Reçu votre note de frais en date du 06/04/25, transmis service comptabilité après vérification.

#### Indisponibilité

- **M. JAMALI Rayan** : Le 17/05/25.
- **M. ASBAI Ilian** : Du 07/06/25 au 09/06/25.
- **M. VIEIRA Lucas** : Du 16/05/25 au 20/05/25.

- **Melle BAKIRI Lina** : 16/05/25 au 19/05/25.
- **Melle BECHA Marame** : Le 17/05/25.
- **M. PAGEOT Rodolphe** : Du 29/05/25 au 01/06/25.
- **M. RAGRAGI Mohamed** : Le 18/05/25.

**Pour toute demande de tutorat, merci d'adresser une candidature à la CDA**